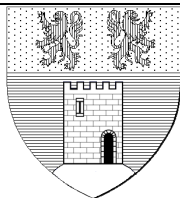


Commune de Lachau
1 place de la Mairie
26560 LACHAU

tél. 04 75 28 41 48
mairielachau26@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 09 février 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	7	8

Date de la
convocation :
05/02/2018

DÉLIBÉRATION

n° DE 2018_07

OBJET :

Subvention aux Ecoles de l'EMALA

L'an deux mille dix-huit et le neuf février à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Lachau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNUS Philippe, Maire.

Étaient présents : Monsieur MAGNUS Philippe, Monsieur AMIC Philippe, Madame LAMBERT Sylvie, Monsieur DE CARLO Roger, Monsieur SEGUIN Jean-Jacques, Madame TREMORI Marie-Line, Madame AMIC Michelle.

Étaient absents et excusés et représentés : Madame AUDIBERT-GIBIER Monique par Madame AMIC Michelle.

Étaient absents et/ou excusés et non représentés : Monsieur COURNEDE Mathieu, Monsieur LAUGIER Robert.

Présents n'ayant pas pris part au vote :

Secrétaire de séance : Madame LAMBERT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret 2008-901 du 4 septembre 2008 ;

VU les circulaires du 21 septembre 1999 modifiée, du 5 janvier 2005, et du 26 août 2008 ;

M. le Maire expose une demande de subvention présentée par Les Écoles de l'E.M.A.L.A.

C'est une instance dépendant directement de l'Éducation Nationale (un poste enseignant est mis à disposition).

E.M.A.L.A signifie : Équipe Mobile d'Animation et de Liaison Académique.

L'E.M.A.L.A des Baronnies organise des regroupements d'écoles sur la zone Est de la circonscription de Nyons. Ce dispositif concerne près de 650 élèves, 70 communes des cantons de Bourdeaux, Buis-les-Baronnies, Grignan, La Motte-Chalancon, Nyons, Rémuzat et Séderon.
Écoles concernées :

- écoles primaires : Aubres - Les Pilles, Venterol, La Motte-Chalancon - Rémuzat, Montbrun-les-Bains, Saint-Auban sur-Ouvèze et Séderon ;

- R.P.I : Condorcet – Saint-Ferréol-Trente-Pas, Le Pègue - Montbrison, Curnier - Sahune, Sainte-Jalle – Saint-Sauveur-Gouvernet, Mérindol-les-Oliviers – Puyméras – Faucon ;

- classes uniques : Bouvières, Piégon et Saint-Nazaire-le-Désert.

Les regroupements ont pour buts :

- de rompre l'isolement des classes rurales, tant au niveau des élèves que celui des enseignants ;

- de faire connaître aux enfants d'autres enfants qu'ils fréquenteront plus tard au collège ;

- de faire des activités par cycle lors des regroupements d'écoles ;

- de faire des activités encadrées par l'enseignant de la classe ainsi que les autres enseignants des écoles regroupées, l'enseignant E.M.A.L.A et des intervenants extérieurs.

Les **activités** sont liées à un thème support choisi pour l'année scolaire ou qui peut être reconduit les années suivantes.

Ces activités sont préparées par les enseignants (réunion de concertation et de préparation) et exploitées ensuite dans chaque classe. Le Conseil Général de la Drôme verse une subvention afin de permettre les déplacements des élèves. Les communes participent au dispositif de l'E.M.A.L.A des Baronnie en accordant une subvention affectée au budget de fonctionnement.

Les **regroupements** sont :

- un lieu d'échanges, d'approfondissement des connaissances aussi bien pour les élèves que pour les enseignants ;
- un travail d'équipes, pour les enseignants qui élaborent ensemble le programme de chaque journée E.M.A.L.A, pour les élèves qui font ensemble les recherches demandées ;
- la mise en commun :
 - de ressources humaines (enseignants, intervenants, parents) ;
 - de ressources matérielles (bus E.M.A.L.A, matériel E.P.S, matériel éducatif) ;
 - de ressources en équipements (stades, aires de jeux, salles polyvalentes).

Le montant de la subvention sollicitée pour l'année 2017-2018 est de 10 € par enfant de la commune.

CONSIDÉRANT la nécessité de participer aux projets pédagogiques concernant les enfants de la commune.

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCORDE une subvention de cinquante euros (50 €).

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Philippe MAGNUS